

## **Le Courrier de la Marche Mondiale des Femmes contre les Violences et la Pauvreté N° 107**

**3 juin 2008** - Bonjour, voici quelques textes, rendez-vous et communiqués concernant les droits des femmes, en espérant qu'ils vous seront utiles. Ceci est un bulletin de collecte d'informations, ce qui veut dire que nous ne sommes pas obligatoirement d'accord avec tout ce qui est écrit (sauf pour les communiqués signés Marche mondiale des Femmes). Si vous recevez ces informations plusieurs fois (attention, vérifiez que l'expéditeur est bien directement la Marche) ou si vous ne voulez plus les recevoir, répondez à ce mail. Faites passer à vos réseaux et amis.

*Coordination Francis Marche Mondiale des Femmes 25/27 rue des Envierges, 75020 Paris, tel 01 44 62 12 04 ; 06 80 63 95 25, Site : <http://www.marchemondiale.org>.*

---

### **Numéro Spécial "Jugement du Tribunal de Lille"**

---

Voir N° 106, réactions de l'UFAL, du Mouvement Jeunes Femmes, d'Elisabeth Badinter

- 1 - Communiqué MMF France : Non, la virginité n'est pas une qualité essentielle des femmes !
- 2 - Communiqué Collectif National Droits des Femmes
- 3 - Communiqué de la Maison des Femmes de Lille
- 4 - Communiqué Planning Familial : Mariage annulé à Lille : entre modernité et archaïsme, il faut choisir
- 5 - Ni Putes Ni Soumises - Virginité : un verdict qui tombe comme une fatwa
- 6 - Communiqué de l'Observatoire chrétien de la laïcité
- 7 - Entretien avec Geneviève Fraisse
- 8 - Texte Nathalie Rubel, doctorante en philosophie
- 9 - Communiqué Valérie Létard - secrétaire d'Etat

---

#### **1 - Communiqué MMF France : Non, la virginité n'est pas une qualité essentielle des femmes !**

À la demande d'annulation de son mariage par un homme, le tribunal de grande instance de Lille vient de répondre positivement par un jugement qui considère la virginité comme une "qualité essentielle" des femmes avant le mariage.

Cette situation, impensable dans une République Laïque, peut signifier, soit que le tribunal a été différentialiste rendant un jugement discriminatoire, soit que la virginité des femmes est devenue une "qualité essentielle" dans notre société, ce qui serait une terrible régression des libertés individuelles des femmes, une atteinte à l'intégrité physique et mentale de la personne, une violation de son intimité et de son intégrité.

Cette pression familiale ou, dans certains contextes, les femmes sont punies, parfois sacrifiées pour avoir "deshonoré" les familles, peut en soi expliquer le mensonge. Le juge aurait pu annuler le mariage pour violence du mari envers sa femme. Exhiber le drap de la nuit des noces, comme preuve de la qualité de la marchandise acquise, c'est considérer la femme comme un objet de reproduction dont on vérifie qu'il n'y a pas eu d'autres propriétaires. Nous sommes de plein-pied avec la société patriarcale, celle qui a mis en place et défend la hiérarchisation des sexes, la domination masculine, celle qui opprime les femmes et les asservit.

Cette décision juridique est venue nous rappeler que les hommes peuvent tout se permettre alors qu'en tant que femmes, nous sommes sous contrôle social.

La loi se permet ainsi de légiférer sur notre vie privée, sur notre vie sexuelle. C'est une régression extrême, c'est une dérive communautariste, une lourde concession faite aux intégrismes religieux, une escalade qui fait progresser la mainmise des religions sur la vie Laïque et Républicaine et qui renforce la domination masculine. Dans une République laïque, la loi doit être faite pour protéger les citoyens, de manière égale, quelles que soient leur origine, leur religion, leur culture. Si tel n'est pas le cas, il faut en exiger son abrogation ou sa modification.

Quant au mensonge, on pourrait également se demander si les juges annulent les mariages lorsque les maris occultent leur vrai visage, mentent effrontément, abandonnent leur famille, violentent leurs

femmes et leurs enfants ? Ce sont là des "qualités essentielles", universelles et laïques qui sont bafouées pourtant.

Un jugement rendu par un tribunal français doit continuer à être prononcé au nom du peuple souverain, source de la volonté générale, et non pas au nom d'une religion, d'une tradition ou

D'un droit coutumier.

Nous, femmes, avons tout à perdre si nous les laissons faire main basse sur nos corps, nous humilier, permettre des lois différentes selon que l'on soit originaire du Nord ou du Sud de la Méditerranée.

Résistons, refusons ce jugement qui peut faire jurisprudence et renforcer tous les intégrismes.

**Notre corps nous appartient ! notre sexualité, notre hymen aussi !**

**Nous voulons la liberté de disposer de nos corps !**

**Aucune loi, aucun tribunal ne peut aliéner cette liberté !**

*Communiqué réalisé sur la base d'un texte de femmes de la MMF et du Collectif Droits des Femmes Midi-Pyrénées. avec leur autorisation.*

## **2 - Communiqué Collectif National Droits des Femmes**

Cela pourrait prêter à rire si ça n'était pas somme toute lourd de menaces : Libération révèle aujourd'hui que le tribunal de grande instance de Lille a annulé un mariage en avril car la mariée n'était pas vierge. En fait, il y aurait eu « tromperie sur la marchandise » car la femme avait prétendu l'être. L'article 180 du Code civil qui a été invoqué par le marié stipule : « S'il y a eu erreur dans la personne, ou sur des qualités essentielles de la personne, l'autre époux peut demander la nullité du mariage. »

Ainsi, il existe en France, au 21<sup>ème</sup> siècle, des juges pour considérer que la virginité (des femmes évidemment !) au mariage est une qualité essentielle... On a vraiment peine à le croire. La police des mœurs est de retour... Bientôt, les femmes seront brûlées sur des bûchers comme des sorcières ! Dormez, braves gens, l'ordre moral veille sur vous.

Plus sérieusement, de quoi la justice se mêle-t-elle ? Pour les intégristes de tous poils, si cela continue comme ça, il ne sera bientôt même plus nécessaire de revendiquer des tribunaux communautaires, ce seront les tribunaux de la très laïque République française qui se chargeront des sales besognes. Quelle aubaine ! Et tout cela sur le dos et le ventre des femmes.

Mais nous l'affirmons solennellement : nous nous sommes battues pour conquérir l'égalité des droits et nous ne nous laisserons pas faire !. *CNDF, 21 ter rue Voltaire, 75011 Paris, 01 43 56 36 48*

## **3 - Communiqué de la Maison des Femmes de Lille**

Les associations de la Maison des femmes de Lille expriment les plus grandes indignation et inquiétude devant le jugement prononcé par le Tribunal de Lille quant à l'annulation d'un mariage, au motif que l'épousée avait caché à son futur qu'elle avait « perdu sa virginité ».

La Justice de la République- qui proclame dans le Préambule de sa Constitution « l'égalité entre les hommes et les femmes dans tous les domaines » - valide ainsi une pratique patriarcale archaïque et infamante pour les femmes : l'exhibition d'un drap nuptial taché du sang virginal !!! ; une pratique qui signe l'inégalité absolue entre hommes et femmes en matière de sexualité : exigence de « pureté » d'une part, permissivité totale de l'autre.

Les attendus du jugement ont fait valoir, en faveur du demandeur, qu'il était victime d'une « erreur » dans le contrat, donnant ainsi crédit au mariage/marchandage où la virginité est garantie comme un bien essentiel contre d'autres biens - dont le demandeur se fera dédommager.

Un divorce aurait pu/dû régler cette affaire, plaçant les deux parties face à face, à égalité, avec charge et décharge, conformément au droit égalitaire français, au lieu de convoquer pour ce mauvais coup l'article 180 du Code civil de 1803 (code Napoléon ! !!!), en total décalage avec les principes, les législations du droit de la famille et la société d'aujourd'hui.

Au-delà de toute appréciation de l'attitude respective des protagonistes, c'est la Justice que nous accusons d'avoir, en arguant du « mensonge » de la jeune femme, privilégié une référence à la morale (d'un autre âge), gravement entachée d'un a priori de profonde injustice.

#### **4 - Communiqué Planning Familial : Mariage annulé à Lille : entre modernité et archaïsme, il faut choisir**

Comme pour beaucoup la décision rendue par le TGI de Lille d'annuler un mariage au motif du mensonge d'une femme sur sa virginité nous scandalise et nous inquiète.

Elle nous scandalise en ce qu'elle érige au rang de « qualité essentielle » la virginité des femmes, cette règle d'un autre âge, purement et simplement discriminante, réduisant la moitié de l'humanité au statut d'une « denrée » dont on pourrait contester sans autres formes la qualité !

Le TGI vient, par sa décision, de rentrer dans la logique de marchandisation en lieu et place de sa mission première de protection des individus tout en légitimant le fait, par là même, que la virginité des femmes deviendrait une « valeur » féminine. C'est tout simplement une attaque frontale au droit des femmes à disposer librement de leur corps.

Elle nous scandalise par la jurisprudence possible induite par ce jugement. Les conséquences en seraient désastreuses pour les droits des femmes. En ce sens il est également contraire à toutes les valeurs de notre société qui prônent une émancipation des femmes des règles de domination subies depuis des siècles. Rappelons que la France a ratifié toutes les conventions internationales sur ce thème y compris celle contre les discriminations faites aux femmes (CEDAW), qu'elle légifère pour une véritable égalité des femmes et des hommes dans sa société, qu'elle lutte contre les discriminations et défend le droit des femmes à disposer de leur corps, ce droit de choisir librement.

Nous sommes inquiets de constater qu'aujourd'hui, en France, dans notre pays, certaines applications des dispositions du code civil peuvent conduire à une atteinte à la dignité des femmes.

Ce jugement sans précédent donne raison aux pressions, aux violences familiales et conjugales exercées sur les femmes. Le MFPPF considère que ce contrôle sur le corps des femmes constitue une violence fondamentale. Nous affirmons notre solidarité à toutes les femmes obligées de mentir et de se justifier, tiraillées entre une légitime envie de modernité et sous le boisseau d'un archaïsme patriarcal hors d'âge.

Nous attendons de l'Etat qu'il affirme sa laïcité et qu'il soit garant de l'égalité entre les hommes et les femmes en éliminant des divers codes toutes les dispositions qui porteraient atteintes à cette égalité.

Nous attendons de l'Etat qu'il veille à ce que la justice n'attaque pas les politiques mises en place dans les domaines de la sexualité telles les campagnes contraception reconnaissant la sexualité des jeunes, la suppression de l'obligation d'autorisation parentale pour l'IVG, la délivrance gratuite de la contraception pour les mineurs et en particulier la contraception d'urgence ...

Nous interpellons fermement les ministres et secrétaires d'Etat en charge de la justice, de la prévention et de l'éducation à la sexualité, de l'égalité femmes/hommes et attendons de l'Etat qu'il se positionne clairement et prenne les mesures qui s'imposent au nom des principes fondateurs de la République.

Nous ne pouvons accepter une régression, un retour à un ordre moral obsolète ni même le qualificatif de « faits divers » attribué à ce jugement.

Notre société doit résolument se tourner vers demain et garantir l'absence de discrimination de l'un ou l'une de ses membres, c'est un enjeu démocratique.

Le Mouvement Français pour le Planning Familial (MFPPF) réaffirme à nouveau sa lutte contre toutes les formes de discriminations qu'elles soient liées au sexe, à l'orientation sexuelle, à l'origine ou à l'appartenance ethnique et rappelle qu'elle prend en compte toutes les sexualités et prône le droit de les vivre pleinement et librement.

*Mouvement Français pour le Planning Familial*

#### **5 - Ni Putes Ni Soumises - Virginité : un verdict qui tombe comme une fatwa - article Sihem Habchi - Libération 3 juin**

Parce qu'elle n'était pas vierge, son mariage a été annulé par le tribunal de Téhéran ? NON ! Par le tribunal de grande instance de Lille. Le verdict tombe comme une fatwa contre la liberté des femmes de France. Le tribunal a reconnu la virginité comme une "qualité essentielle" d'une femme pour valider un mariage. Cette décision est une véritable régression qui va à l'encontre de l'évolution des mœurs et de

nos principes républicains. En donnant raison à cet homme, on donne raison aux bourreaux de notre féminité, aux barreaux de notre liberté !

Même si, incontestablement, la justice de notre pays est indépendante et souveraine, il n'en demeure pas moins que le débat est lui aussi libre et indépendant. L'écrasante condamnation de cette jeune fille s'inscrit dans un contexte social, et condamne avec elle, des millions de jeunes filles qui, rappelons-le, vivent en permanence sous la pression et le poids des traditions patriarcales.

Pourtant, ni Putes ni Soumises alerte depuis cinq ans sur les situations dramatiques que vivent les femmes dans nos quartiers populaires et bien au-delà.

Combien faudra-t-il de Sohanne, Samira, Chahrazad pour qu'enfin la justice protège toutes les femmes ? Nous nous sommes accrochées à la Laïcité, à la liberté, à l'égalité, à la mixité. Loin d'être des notions abstraites, ces valeurs sont le véritable moteur de notre émancipation ? Partout, en Europe, Fatthy en Belgique, Souad en Italie, Amineh en Suède, ont repris ces valeurs sous la bannière de ni Putes Ni Soumises, Car, pour nous, c'est une question de survie. C'est le sens de notre engagement féministe. Combien de jeunes adolescentes vont jusqu'au suicide à cause d'un simple flirt, ou subissent des représailles pour avoir parlé à un garçon ou avoir lâché leurs cheveux ? Mais personne ne semble se soucier de ces femmes qui s'inquiètent et souffrent en silence ! Nous qui nous sommes battues pour notre émancipation, qui luttons encore pour avoir le droit de jouir de notre corps. Quelle illusion ! Nous pensions que la justice s'était rangée de notre côté : celui du progrès et du droit des femmes ! en fait, on. Elle se fait l'écho des traditions archaïques. Cette décision sonne comme le glas pour toutes les femmes qui se battent en Inde, en Iran, au Pakistan, au Maroc, en Algérie, et ailleurs, contre la lapidation, les crimes dit d'honneur. Pour la défense d'une laïcité, véritable vecteur de l'émancipation de femmes et de la démocratie.

Nous appelons tous les défenseurs du droit des femmes à se mobiliser. Rassemblons-nous afin que les acquis des luttes féministes profitent à toutes les citoyennes et citoyens. La justice française ne peut cautionner une décision aussi régressive et humiliante pour les femmes. Il faut au plus vite que les législateurs rétablissent cette faille de la loi car nous marchons à grands pas vers une sacralisation du communautarisme. Légitimer la répudiation, l'excision, les crimes dit d'honneurs, les mariages forcés : voilà les dangers à long terme ! Méfions-nous de tout ce qui peut nous faire glisser vers "une justice à la carte" où chacun pourra choisir son menu selon ses coutumes, sa religion, sa philosophie. Et tout ça au détriment de l'égalité et du droit des femmes.

Le Mouvement Ni Putes Ni Soumises appelle à une **manifestation samedi prochain 7 juin, à 14h30 (rendez-vous Place d'Italie à Paris)**, afin de défendre le droit des femmes et de rendre hommage à Myriam, une jeune fille de 17 ans qui s'est défenestrée pour échapper à la pression familiale.

## **6 - Communiqué de l'Observatoire chrétien de la laïcité**

L'Observatoire Chrétien de la Laïcité s'indigne de l'annulation par la justice d'un mariage - motivée par le « mensonge » de l'épouse sur sa virginité. Il souligne la gravité de cette décision pour l'avenir du droit en France.

En effet elle s'appuie, de façon tout à fait inappropriée en l'occurrence, sur la notion de "tromperie sur la qualité essentielle" d'un des époux. L'OCL souligne qu'en aucun cas la virginité ne saurait être considérée au moment du mariage comme une qualité essentielle de la future épouse. On ne voit pas en quoi, d'un point de vue humain, la virginité- de la femme seulement, notons le - engagerait la validité du mariage.

Pour envisager le contraire, les juges n'ont pu que se référer à une conception « religieuse » parmi d'autres, conception d'ailleurs discriminatoire à l'égard des femmes et les soumettant à la domination de fantasmes masculins. En cela, ils ne respectent pas la Constitution de la cinquième République qui caractérise notre pays comme une République laïque. Dans une telle République, la loi est la même pour tous, femmes et hommes notamment - et ne saurait se fonder, directement ou indirectement, sur des règles religieuses particulières.

Ce jugement ouvre la porte à des pratiques judiciaires communautaristes qui appliqueraient à des citoyennes et des citoyens les conceptions morales ou juridiques d'une communauté -notamment religieuse - ou d'un groupe identitaire auxquelles seraient alors réduite - de façon aliénante - leur identité personnelle et donc leur humanité.

*Jean RIEDINGER secrétaire de l'Observatoire Chrétien de la Laïcité*

## **7 - Entretien avec Geneviève Fraisse** - Journal l'Humanité

*Comment réagissez-vous à la décision du tribunal de grande instance de Lille ?*

Geneviève-Fraisse. On nous propose un grand bond en arrière, vers le temps de la répression sexuelle, vers un temps où les femmes étaient "en charge" d'une sexualité socialement "pure", vers le temps d'une asymétrie entre les sexes. Le mari, lui, était-il puceau? Mauvaise question-apparemment! On imagine qu'il n'y a aucune raison de s'arrêter en si bon chemin : après la virginité, pourquoi-pas-la fertilité. Souvenons-nous que l'absence de descendance a pu entraîner jadis l'annulation d'un mariage... De-même le "consentement mutuel" a été une conquête dans l'histoire du mariage (se choisir et non pas être choisi-e) comme du divorce: ne plus donner la cause du divorce, avec son lot de faits, de preuves, de culpabilités, mais décider de rompre un lien en gardant par devers soi les réalités de la désunion, c'est accepter un formalisme démocratique respectueux de l'égalité des individus. Ici, au-contre, cette démarche rouvre le dossier de l'inégalité des sexes.

¶

*La notion de « consentement » n'est-elle pas ici dévoyée ?*

Geneviève-Fraisse. La construction juridique de cet acte de nullité du mariage est tordue: c'est parce qu'elle a menti qu'il y a "une erreur déterminante dans le consentement" du mari. Pourquoi aller chercher une "erreur" ? Il y a donc une vérité de la personne, de-la femme, intangible, univoque. La virginité serait-elle de l'ordre d' "une qualité essentielle de la personne", comme le dit l'article invoqué du code civil? Mais-que sait-on de l'histoire de la perte de cette virginité? Au-total, á on passe d'un consentement où prime la liberté et la volonté (et-pourquoi pas le désir) à un consentement contractuel, á repris-ici-au-nom-de-la-morale, où il ne faut pas faire d'erreur sur la marchandise. On-nous-invite-donc-à-apprécier le "contenu" du consentement. Il-n'y-a-plus-de-sujet autonome.

¶

*S'agit-il selon vous d'une résurgence-anecdotique ou de l'expression d'un retour en arrière plus inquiétant ?*

Geneviève-Fraisse : S'il y a anecdote, elle est un symptôme. Symptôme d'un marquage des sexes qui se fait toujours au détriment de l'égalité des hommes et des femmes. Nous vivons désormais dans un double discours, égalité des sexes et liberté des femmes du côté de nos démocraties contemporaines, mais-aussi-respect de dynamiques dites culturelles ou religieuses, obsédées par la séparation des sexes (ne pas être semblables, ne pas se mélanger) et la hiérarchie. Dans-ce-contexte, á la régression générale n'est jamais loin. Les droits des femmes sont réversibles, on-le-constate-à propos de l'avortement en-Italie ou-en Lituanie. D'ailleurs, á nul-besoin-de-regarder-hors-de-nos-frontières°: en-France, l'égalité salariale-n'est-toujours-pas-conquise, pas-plus-que-la parité dans les lieux de pouvoir (y-compris intellectuel)° ; et que dire d'un gouvernement qui supprime le "service du droit des femmes" dans son administration-et-décide-de-revenir-sur-la-mixité-à-l'école-?

*Les deux ex-conjoints sont de confession musulmane. S'agit-il selon vous d'une affaire religieuse ?*

Geneviève-Fraisse. Question intéressante: la religion musulmane impose-t-elle la virginité? Apparemment, non. Impose-t-elle le port du foulard? Autorise-t-elle la polygamie? Rien n'est sûr. Toutes ces questions font l'objet de discussions savantes, et de polémiques sérieuses. Pour ma part, je constate que la religion a bon dos. C'est vrai, á aucune religion n'a pensé l'égalité des sexes --même s'il y a toujours des croyants pour plaider l'égalité dans la "complémentarité". Mais surtout, la religion est-de-mon-point-de-vue une magnifique couverture pour laisser la régression s'installer...

## **8 - Texte Nathalie Rubel, doctorante en philosophie**

Bonjour à toutEs, je vous propose quelques réflexions sur le jugement en annulation pour cause de mensonge sur la virginité. C'est en effet un incroyable jugement. D'abord parce que tout cela a mis la jeune femme dans une situation digne du Moyen Âge la plaçant face au code de l'honneur plus que face au droit.

Ensuite, parce que dans le droit les "qualités essentielles" ne sont pas un réquisit privé, et qu'une requête en annulation (même relative) doit se justifier publiquement. Même si la loi (art. 180) est imprécise, il est plutôt question de troubles graves de l'intégrité physique ou mentale (impuissance, stérilité avérée, schizophrénie). Et même l'erreur sur l'identité, la nationalité etc. ne suffisent pas à invalider un mariage.

Quant à l'arrêt Berton (1862) évoqué semble avoir été l'annulation... d'une demande d'annulation (mariage avec un ancien bagnard). Donc il semble évident que l'acceptation de l'annulation par l'épouse et la foi du plaignant ont été prises en compte et que le jugement n'a rien d'universel ni de protecteur. Le fait d'avoir menti sur un point sensible pour le plaignant, n'est pas en droit un motif suffisant pour invalider la "foi"/confiance dans le lien conjugal (et la logique du soupçon aurait de toute façon raison du sentiment). C'est bien pour ça que toutes les "erreurs" (que serait une vie sans erreurs ?) qui ont pu abuser le consentement n'invalident pas une institution censée ordonner la société.

Et effectivement, ce jugement n'a pas fait la preuve de son esprit d'égalité. Car il est peu vraisemblable qu'une femme aurait eu gain de cause en faisant état des libertés antérieures de son mari. Le mariage demeure un espace de contrôle du corps des femmes et surtout d'elles...

C'est à ce genre d'exemples qu'on voit à quel point le droit civil a les pieds d'argile. Car finalement à quel titre l'Etat peut-il par exemple invalider un mariage infécond ? A quel titre exige-t-il aujourd'hui une sorte de "fidélité anticipée", une "fidélité avant mariage" ? En quoi la non virginité empêche-t-elle, au fond, le mariage, pour l'Etat ? Cela confirme que le mariage républicain n'en a pas fini avec le religieux et dit plus qu'il ne le prétend. En plus, à ma connaissance, Mahomet ne s'est marié qu'avec une seule vierge, la toute petite Aïcha (6 ans ? juste un peu plus ?) et la virginité est à l'origine une astreinte uniquement catholique avec un fort penchant pour l'absolue chasteté du discipulat et de la vie conventuelle.

Espérons maintenant que toutes les jeunes filles qui sont sous la loi machiste de la religion (notamment islamique) sauront utiliser cet arrêt par des "libertés préventives", pour invalider ensuite les mariages qu'on leur aura imposés...

En fait, paradoxalement, plus qu'une reconnaissance par l'Etat d'un réquisitoire privé, je pense que ce type de demande contribue à montrer que le mariage doit devenir un contrat privé car de fait, que demande le plaignant si ce n'est un divorce par non enregistrement public du mariage ? Or, le mariage s'est passé, y compris dans ses aspects sociaux, familiaux et religieux, et surtout y compris dans l'histoire personnelle des deux promis. Cette histoire-là ne pourra pas se défaire.

## **9 - Communiqué Valérie Létard - secrétaire d'Etat**

Valérie Létard, secrétaire d'Etat en charge de la solidarité et du droit des femmes s'indigne de l'annulation d'un mariage pour cause de non-virginité. Mme Létard est consternée de voir qu'aujourd'hui en France certaines dispositions du code civil conduisent, par l'interprétation qui peut en être faite, à une régression du statut de la femme.

Une telle décision est une atteinte à l'intégrité des femmes et une violation aux droits fondamentaux de tout individu. Cette réalité est d'autant plus choquante que le gouvernement multiplie les mesures en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes.